



# Ville des Pavillons-sous-Bois

## DÉCISION N°2022/097

**Objet : Modification n°1 au lot n°1 «acquisition de matériels professionnels et consommables spécifiques nécessaires à l'entretien de l'éclairage public» du marché n°18AO049 « Fourniture de matériels et outillages techniques professionnels divers et consommables techniques pour les services municipaux de la voirie et des espaces verts de la ville des Pavillons-sous-Bois »**

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération n°2020.00148 du 16 novembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

**Vu** la décision n°2018/109 en date du 3 décembre 2018 portant attribution du lot n°1 du marché n°18AO049 cité en objet à la société CGE DISTRIBUTION, domiciliée 15/17 boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTROUGE,

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vigueur à la date de publication de l'avis de mise en concurrence,

**Considérant**, que le marché est passé pour une période allant du 2 janvier 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 reconductible, tacitement, au maximum trois fois par période annuelle,

**Considérant** que la société CGE DISTRIBUTION a été absorbée par fusion, par la société SONEPAR France DISTRIBUTION, société par actions simplifiées au capital de 250 000,00 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 824 484 653 et dont le siège social est situé au 18/20 quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

**Considérant** que cette fusion a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2022

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de CGE DISTRIBUTION à la société SONEPAR France DISTRIBUTION,

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes de la modification n°1 au marché cité en objet ayant pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations concernant ledit marché du titulaire CGE DISTRIBUTION au profit du repreneur SONEPAR France DISTRIBUTION

**Article 2 :** Dit que les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes dispositions.

**Article 3 :** S'engage à faire part de cette décision au Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**  
  
**Katia COPPI**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Montreuil pour le présent acte est de deux mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).